





# **Epidémie de Coronavirus en France Questions / Réponses**

Mis à jour le 9 avril 2021

#### 1 – DECLARATION DE LA FNCH POUR LES DEPLACEMENTS PROFESSIONNELS

Dans le cadre des dernières restrictions de déplacements annoncées par le Gouvernement, les professionnels des courses sont invités à se munir de la déclaration de déplacement de la FNCH téléchargeable <u>ICI</u>

Par ailleurs, l'attestation de déplacement dérogatoire entre 20H et 6H (couvre-feu) peut être téléchargée <u>ICI</u>

Pour rappel, les principales procédures de déplacements pour les voyageurs venant de l'espace européen et hors d'un pays de l'Union peuvent être consultées ICI

# 2- NORMES MASQUES EN TISSU

Selon le décret paru le 28 janvier 2021, seuls les masques en tissu UNS1 sont désormais utilisables.

Lire le décret : ICI

### **3- ACCES DES HIPPODROMES**

 L'organisation des réunions de courses se déroule à huis clos depuis le 30 octobre 2020 et jusqu'à nouvel ordre.

Toutes les réunions de courses hippiques se dérouleront sans public, dans le cadre d'un strict huis clos renforcé, avec l'application d'un cahier des charges très rigoureux. Seuls les intervenants ayant une fonction opérationnelle lors de la réunion sont admis sur l'hippodrome.

Les acteurs socioprofessionnels et les sociétés de courses ont démontré depuis le début de la crise sanitaire leur capacité et leur détermination à appliquer l'ensemble des consignes sanitaires avec la plus grande rigueur et sauront dans cette nouvelle période de confinement concilier l'indispensable maintien de l'activité économique avec la préservation de leur santé et de celle de leurs proches.

# 4 - CAHIER DES CHARGES POUR L'ORGANISATION DES COURSES A HUIS CLOS

# Consultation du cahier des charges sur l'organisation à huis clos

Dans le cadre des mesures sanitaires en vigueur, et jusqu'à nouvel ordre, la filière des courses hippiques s'organise pour poursuivre son activité en respectant strictement les consignes sanitaires définies par le Gouvernement. Les réunions de courses se dérouleront à huis clos.

Le cahier des charges a été élaboré par la Fédération Nationale des Courses Hippiques (ciaprès FNCH) en concertation avec les Sociétés Mères. Il s'appuie sur les mesures mises en œuvre avec succès lors du premier confinement. Ces dernières avaient été appliquées très rigoureusement par les acteurs de la filière.

IMPORTANT - Afin de vous conformer aux dispositions en vigueur, il est recommandé de consulter, en amont de vos déplacements, le Cahier des charges en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 pour les réunions à huis-clos édité par la FNCH : ICI

- Quid de l'organisation des courses à huis clos ?
- ✓ Les réunions de courses se déroulent à huis clos renforcé sans public. Il ne s'agit donc pas de « manifestations », mais de l'exercice d'une activité professionnelle et économique, dont les acteurs socioprofessionnels principaux ont le statut d'exploitants agricoles.
- ✓ L'effectif présent doit être le plus possible limité: les seules personnes autorisées sur hippodrome sont les bénévoles ayant la responsabilité de la société des courses, les salariés et prestataires indispensables et les socioprofessionnels, dans la limite de l'entraîneur et d'une personne salarié de celui-ci par cheval partant (l'entraîneur ou son représentant + un lad).
- ✓ **Des mesures de sécurité sanitaire rigoureuses s'imposent** : port du masque réglementaire obligatoire, organisation adaptée pour les espaces de travail sensibles (secrétariat des balances, vestiaire, infirmerie, bureau vétérinaire, ...).

# • Quels contrôles aux accès des hippodromes ?

Dans le cadre du Cahier des charges définissant les règles d'organisation du huis clos sur les hippodromes à compter du 30 octobre 2020, le contrôle d'accès doit se dérouler en 2 temps :

**1. Contrôle du port du masque** : le port d'un masque réglementaire couvrant la bouche et le nez est obligatoire pour toute personne sur l'hippodrome.

Une personne refusant de porter un masque ne doit pas être admise sur l'hippodrome.

2. Inscription sur le registre de présence de la réunion de courses.

Pour chaque réunion de courses, un registre mentionne les informations suivantes :

- Nom et prénom
- Fonction
- Téléphone portable
- Si poste fixe, emplacement du poste de travail
- Heure d'arrivée et heure de sortie

Chaque personne accédant au site par une entrée donnée doit ressortir par la même entrée, cette obligation devra être affichée aux accès.

Les registres placés aux deux entrées doivent être regroupés en fin de réunion et archivés. Ils doivent être présentés pour tout contrôle des autorités.

## • Quelles garanties sanitaires sur place pour les personnes travaillant ?

Un nouveau cahier des charges contraignant a été réalisé par la Fédération Nationale des Courses Hippiques avec le concours de France Galop et LeTROT pour définir les règles du huis clos renforcé. Dans ce cadre, des mesures de sécurité sanitaires rigoureuses y sont prévues. Ce mode d'exploitation à huis clos avait été mis en place avec succès sur les hippodromes impactés par le précédent confinement.

Je suis entraîneur et mon cheval prend le départ d'une course. Que dois-je faire avant de me rendre sur un hippodrome ?

Comme mentionné dans le cahier des charges de la FNCH, l'accès est limité à deux personnes par cheval, l'entraîneur (ou son représentant) et le lad.

24 heures avant de venir sur l'hippodrome, l'entraîneur doit communiquer par e-mail les nom et prénom et <u>l'heure d'arrivée estimée</u>, de la personne accompagnant le cheval et le nom du cheval.

Si une écurie déplace plusieurs chevaux, elle devra prévoir le minimum d'accompagnants.

Si l'entraîneur ne peut être présent, il devra désigner son représentant. Ce dernier ne pourra rester sur l'hippodrome que le temps de la course.

Pour les hippodromes gérés par France Galop, les déclarations de présence doivent être envoyées par mail à :

Auteuil: <a href="hebergementauteuil@france-galop.com">hebergementlongchamp@france-galop.com</a>
Saint-Cloud: <a href="hebergementsaintcloud@france-galop.com">hebergementsaintcloud@france-galop.com</a>
Deauville: <a href="hebergementdeauville@france-galop.com">hebergementdeauville@france-galop.com</a>
Chantilly: <a href="hebergementchantilly@france-galop.com">hebergementchantilly@france-galop.com</a>

Les demandes de réservations des hébergements lads et de réservations de boxes avec copeaux sont également à adresser à ces mêmes mails.

# Je suis propriétaire d'un cheval au départ d'une course, puis-je me rendre sur l'hippodrome ?

Dans le cadre du huis clos renforcé, un propriétaire par cheval peut accéder à l'hippodrome pour assister à la course sur demande de présence transmise par l'entraineur à l'hippodrome en amont (48H avant).

# Je suis journaliste, puis-je venir sur un hippodrome dans le cadre du huis-clos ?

Dans le cadre du huis-clos renforcé, et jusqu'à nouvel ordre, le nombre de journalistes pouvant être présents est limité. Avant de se rendre sur un hippodrome, il est impératif de s'inscrire auprès du contact presse de l'hippodrome qui traitera votre demande dans la limite des places disponibles.

# **5 - AIDES AUX ENTREPRISES**

## Les mesures gouvernementales de soutien aux entreprises :

Le site du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance détaille les différentes mesures de soutien aux entreprise pendant la crise de la Covid-19.

Consultez les informations sur les mesures d'urgence : ICI

### 6 - SOCIETES DE COURSES ET CENTRES D'ENTRAINEMENT

Les bureaux des sociétés des courses doivent-ils rester ouverts ?

A la demande du Gouvernement dans le cadre des mesures de confinement mises en place, les sociétés de courses, au même titre que toute entreprise, sont contraintes de réduire au maximum les effectifs présents sur site, en ne faisant travailler que les personnels en charge des travaux d'entretien ne pouvant être différés, notamment l'entretien des pistes en gazon.

Les entraîneurs installés sur des centres d'entraînement publics ont-ils le droit de sortir leurs chevaux et de les entraîner, dans le respect des consignes de sécurité afférentes à la COVID-19?

Oui, les entraîneurs <u>basés en permanence</u> sur des centres d'entraînement publics ont le droit de sortir leurs chevaux, en se référant aux consignes fixées par le centre d'entraînement (horaires, jours d'ouverture, etc.).

Les consignes de sécurité doivent être respectées au sein des écuries et lors du travail à cheval. Les entraîneurs doivent dans la mesure du possible se répartir dans le temps pour ne pas créer de regroupement près des ronds de détente.

Sur les espaces communs ouverts (plateformes, promontoires, etc.), les distances de sécurité doivent être impérativement respectées.

Les entraîneurs disposant de leurs installations privées ne sont pas autorisés à venir travailler leurs chevaux sur les centres d'entraînement publics, qui sont strictement limités aux écuries basées sur place.

 Protocole Covid-19 sur les centres d'entraînement de Chantilly, Maisons-Laffitte et Deauville.

## A l'entraînement :

- À cheval : monter en file indienne, à distance les uns des autres.
- À pied :
  - Les regroupements en bord de piste sont interdits.
  - Respecter les gestes barrière et les consignes sanitaires.
- Respecter les horaires et les jours d'ouverture des pistes.

# Dans les écuries :

- Respecter les gestes barrière préconisés pour prévenir le risque de transmission de la maladie.
- Afficher les préconisations de gestes barrière. Affiche téléchargeable ICI
- Mettre à disposition des salariés des savons et des gels hydro-alcooliques.
- N'utiliser qu'un matériel par employé si possible (fourche et balai avec nom, selle et bride).
- Limiter la fréquentation des vestiaires, salles de repos, selleries et graineteries.
- Interdire l'accès à vos écuries aux personnes étrangères au service (sauf livraison).

# Les maréchaux-ferrants non-salariés par l'entraineur doivent-ils poursuivre leur activité?

Comme tout travailleur exerçant une activité d'utilité publique et désirant la poursuivre, les maréchaux-ferrants ont, à date, la possibilité de se rendre dans les centres d'entrainement pour prodiguer les actes nécessaires à la santé des chevaux.

# 7- RELATION EMPLOYEUR/SALARIE

# Informations pour les employeurs et les salariés :

Face à l'épidémie de COVID-19, le Gouvernement prend des mesures de renforcement et de simplification des dispositifs proposés aux salariés et aux entreprises dont l'activité est impactée par le coronavirus.

Les informations sont disponibles sur le site du Ministère du Travail : ICI

### Informations de la MSA

La MSA, la sécurité sociale agricole, diffuse en ligne de nombreuses informations à destination des employeurs et des salariés de la filière dans le cadre de l'épidémie de la Covid-19.

Informations de la MSA disponibles : ICI

#### 8 - JOCKEYS

# Les jockeys pourront-ils utiliser les vestiaires habituels ?

Dans le cadre du respect des règles de distanciation physique, les jockeys doivent respecter la place qui leur sera attribuée dans les vestiaires et maintenir un écart de 1,5 mètre avec leurs voisins. Si nécessaire, d'autres locaux inoccupés pourront être mis à disposition pour permettre le respect des distances.

Le port du masque est obligatoire tout au long de la journée, y compris dans les vestiaires.

Durant la course les jockeys pourront s'ils le souhaitent l'abaisser et il devra être remis dès la fin de la course. Par ailleurs, l'accès aux sauna sera interdit.

Par ailleurs, les jockeys doivent présenter à leur arrivée sur l'hippodrome un test négatif à la Covid-19 et remplir un formulaire ad-hoc.

Pour les mesures spécifiques aux réunions à huis clos, consulter la rubrique « CAHIER DES CHARGES HIPPODROMES A HUIS CLOS » de ce document.

# Un jockey est-il salarié de France Galop ?

France Galop n'est pas employeur du jockey. Le jockey peut être salarié d'un entraîneur le matin à l'entrainement ou jockey free-lance salarié du propriétaire le temps de la course.

## Lien utile:

Association des jockeys : <a href="https://www.asso-jockeys.com/">https://www.asso-jockeys.com/</a>

#### 9 - CHEVAUX ET CORONAVIRUS

## Les chevaux peuvent-ils attraper le Coronavirus ?

Le Coronavirus ou COVID-19 appartient à la famille des Coronavirus qui regroupe des virus responsables de maladies digestives, respiratoires, hépatiques ou neurologiques chez différentes espèces de mammifères et d'oiseaux.

Le coronavirus existe chez les animaux de compagnies (canine respiratory coronavirus, PIF du chat), les bovins, porcins et les chevaux.

Chez les chevaux, des cas sont signalés depuis 2010 au Japon et aux USA et depuis peu en Europe. Il s'agit de virus spécifiques, c'est-à-dire différents pour chaque espèce. Aucun passage du cheval à l'homme n'a été enregistré.

Le coronavirus équin est contagieux pour l'espèce équine et se transmet par voie oro-fécale (différent de chez l'humain : voie pro-nasale).

Par mesure de sécurité, en cas de signe d'infection respiratoire (fièvre ou sensation de fièvre, toux, difficultés respiratoires) ou en cas de contact avec une personne infectée, les personnes ne doivent pas approcher les chevaux.

## Le Coronavirus est-il dangereux pour les chevaux ?

Chez les équidés, la maladie est sporadique et sévit en hiver, d'octobre à avril :

- Les symptômes sont au début : fièvre, anorexie, prostration. Les signes digestifs se traduisent par des coliques et ou diarrhées.
- Le diagnostic se fait par PCR (Polymerase Chain Reaction)
- La période d'incubation est courte : 2 à 3 jours
- La maladie est courte : moins de 1 semaine
- L'excrétion et donc le risque de contagion pour les autres chevaux dure 2 à 3 semaines
- Le traitement est symptomatique (perfusions, anti-inflammatoires, protecteurs digestifs). Il n'a pas de vaccin disponible.
- Des complications sont possibles : endotoxémie, septicémie, hyperammoniémie associée à des encéphalopathies.

# Puis-je être contaminé par un cheval ?

La propagation actuelle de la COVID-19 est le résultat de la transmission interhumaine. À ce jour, rien n'indique que les animaux de compagnie aient propagé la maladie. Par conséquent, rien ne justifie de prendre des mesures contre les animaux de compagnie qui pourraient compromettre leur bien-être.

# Puis-je contaminer un cheval ?

A ce jour, on ne constate aucun cas en ce qui concerne les transmissions homme/cheval.

Il existe la possibilité de dépôt de virus d'un humain excréteur sur les poils de chevaux, mais la persistance du virus en milieu externe est faible (3 heures en l'état actuel des connaissances). La précaution à prendre est de se laver les mains avant et après avoir manipulé un cheval et avant de toucher un autre cheval ou le matériel.

En cas de signe d'infection respiratoire (fièvre ou sensation de fièvre, toux, difficultés respiratoires) ou en cas de contact avec une personne infectée, les personnes ne doivent pas approcher les chevaux.